

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Programme Départemental d'Insertion 2027-2029

Appel à projets départemental

Coaching et accompagnement intensif à l'emploi des allocataires du RSA

Annexe 1 CAHIER DES CHARGES ET NOTICE CONTEXTUELLE

Politique en matière de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale et professionnelle

Date de lancement de l'appel à projet

15 juillet 2026

Date limite de dépôt des candidat

02 septembre 2026

Avant-propos

Le Département mène une politique volontariste en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi. Cette ambition se traduit notamment à travers son Plan Emploi-Insertion, qui s'appuie sur le Programme Départemental d'Insertion (PDI), la prescription de contrats aidés dans le cadre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM), le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique, ainsi que les actions conduites en interne par les Conseillers Départementaux Insertion Emploi (CDIE) et la chargée Insertion-Emploi.

Cette mobilisation répond à plusieurs enjeux majeurs du territoire :

- Près d'un demandeur d'emploi sur cinq est allocataire du RSA.
- 16,1 % des allocataires du RSA soumis aux droits et devoirs exercent une activité indépendante ou agricole.
- De nombreux secteurs en tension (restauration, aide à domicile, bâtiment, logistique ou agriculture) peinent à recruter malgré des besoins importants de main-d'œuvre.
- L'accès durable à l'emploi demeure également freiné par des obstacles structurels, parmi lesquels la maîtrise insuffisante de la langue française en situation professionnelle constitue un facteur déterminant.
- Les difficultés liées au numérique représentent un autre enjeu majeur, alors même que les démarches administratives et professionnelles sont de plus en plus dématérialisées. Dans ce contexte, le Département poursuit son engagement en faveur de l'inclusion numérique à travers le programme « Le 82 fait son numérique » et la lutte contre l'illectronisme, qui touche particulièrement les publics précaires et éloignés de l'emploi.
- Le Département porte également une attention spécifique à certains publics confrontés à des difficultés d'accès aux droits et à l'insertion, notamment les gens du voyage, dans le cadre du Schéma départemental d'accueil et d'habitat 2024-2029, qui prévoit le financement d'un médiateur social départemental.
- Enfin, les problématiques de santé constituent un enjeu central des parcours d'insertion, comme en témoigne le fait que plus de la moitié des contrats d'engagement dynamiques conclus avec les allocataires du RSA comportent des objectifs liés au soin.

Au regard de ces constats, le présent appel à projets du Programme Départemental d'Insertion entend répondre aux besoins du territoire et favoriser l'accès à une insertion sociale et professionnelle durable, à travers cinq axes structurants :

1. Prévention santé et remobilisation physique pour l'insertion socio-professionnelle des ARSA
2. Accompagnement des travailleurs indépendants ARSA
3. Coaching et Accompagnement intensif à l'emploi ARSA
4. Français et Numérique à visée professionnelle pour les ARSA
5. Médiateur social départemental pour l'accompagnement des gens du voyage

Préambule

La loi du 1^{er} décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA), a clairement défini les objectifs d'accompagnement de ses allocataires en priorisant l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi. Les modalités de mise en œuvre des parcours d'insertion relèvent de la compétence du Conseil Départemental, au travers du dispositif d'orientation dont il a la charge.

La Loi Plein Emploi, du 18 décembre 2023, mise sur un accompagnement personnalisé et intensif afin de favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA. Une coopération entre le Département et France Travail vise à mieux coordonner les intervenants pour répondre aux besoins spécifiques des allocataires, permettre d'identifier et lever les freins périphériques à l'emploi.

Le Programme Départemental d'insertion (PDI) définit la politique du Conseil Départemental en matière d'insertion, d'accompagnement social et professionnel, en recensant les besoins et en programmant des actions d'insertion sur l'ensemble du territoire.

Éléments de contexte

Le Département de Tarn-et-Garonne recense 6686 allocataires du RSA (ARSA) soumis à droits et devoirs au 31 décembre 2025.

Les offres d'emploi ne manquent pas et certains domaines d'activité sont en tension, voire même en grande difficulté de recrutement (restauration, SAAD, bâtiment, logistique, agriculture...). Nous constatons cependant un écart important entre les attentes des entreprises et les aptitudes des bénéficiaires.

La difficulté de l'accès à l'emploi des ARSA ne réside pas uniquement dans le manque de compétences professionnelles, mais également dans la difficulté à aborder l'entreprise, à se valoriser lors d'un entretien d'embauche. Elle réside aussi sur les savoirs-être et la maîtrise des codes entreprise (respect des règles de base de vie en communauté, de responsabilisation sur le poste de travail...). Ces freins empêchent l'accès et le maintien dans l'emploi.

Aussi, le Conseil Départemental choisit, pour renforcer la logique de sa politique d'insertion, de développer un dispositif d'accompagnement renforcé, via un coaching à l'emploi intensif, pour favoriser le retour à l'activité des ARSA.

Les actions proposées devront s'inscrire dans le cadre des orientations de la loi pour le Plein Emploi et contribuer à l'atteinte de ses objectifs, notamment en favorisant la mise en œuvre des parcours d'activité des personnes accompagnées, en cohérence avec l'objectif des 15 heures d'activité hebdomadaires.

1 – Acteurs visés par l'opération

Sont visés par l'opération tous les établissements publics et privés, entreprises privées qui garantissent la prise en charge du public par des professionnels (coach de vie certifié et/ou CIP) et qui peuvent inclure l'intervention d'une socio-esthéticienne, sophrologue...

Les porteurs de projet devront être spécialisés dans l'accompagnement des publics fragiles et répondre aux objectifs fixés dans le présent appel à projets. Ils devront être en capacité de collecter des informations, de les analyser et de poser un diagnostic. Une bonne connaissance de l'environnement économique et social du territoire est exigée, de même que la capacité à conventionner avec les acteurs économiques du territoire pour la phase d'immersion.

2 – Public visé

Seront concernés les ARSA identifiés comme disposant d'un potentiel d'employabilité et qui devront obligatoirement s'engager dans un parcours dont l'objectif est le retour à l'emploi ou la formation qualifiante.

3 – Objectifs

Finalité : Permettre aux allocataires d'évoluer rapidement vers une situation d'emploi ou de formation qualifiante. L'ensemble des objectifs suivant doit être travaillé :

- Proposer un accompagnement intensif (coaching à l'emploi), pour permettre d'enclencher rapidement une réelle dynamique de parcours pour les personnes entrantes dans le dispositif RSA, afin de leur permettre d'atteindre leurs objectifs de retour ou d'accès à l'emploi, et ainsi sortir du dispositif RSA ;
- Identifier les problématiques et les ressources potentielles de la personne au regard de sa recherche d'emploi ;
- Intégrer les règles incontournables de la vie professionnelle : présentation esthétique, communication verbale et gestuelle, prestance, esprit d'équipe, rigueur/organisation, créativité, curiosité, gestion du stress... ;
- Intégrer les technologies dans l'appréciation du savoir vivre : utilisation des smartphones, réseaux sociaux et messagerie téléphonique ;
- Développer l'employabilité des participants en leur permettant de repérer et valoriser leurs compétences, les aider à argumenter leur projet professionnel, mais aussi leur permettre d'appréhender les « codes » des méthodes et entretiens de recrutement ;
- Mobiliser les participants vers la concrétisation d'un projet professionnel, à travers une approche concrète des secteurs en tension (*au dernier semestre 2025 : transport et logistique, service à la personne, construction/Bâtiment/TP, commerce/vente/grande distribution, industrie, hôtellerie/restauration*) dans le Département (immersion en entreprise, développement du réseau professionnel par le parrainage...) ;
- Travailler la mobilité physique et psychologique ;
- Travailler la question des modes de garde d'enfants si nécessaire
- Travailler le savoir être :
 - 👉 savoir se présenter face à un employeur
 - 👉 découvrir l'organisation d'une entreprise
 - 👉 prendre conscience des exigences d'une entreprise par le biais de visites ou d'échanges avec les employeurs
 - 👉 être capable de s'intégrer dans une équipe
 - 👉 être capable de respecter les règles de l'entreprise et de la hiérarchie
 - 👉 connaître, comprendre et respecter les règles de sécurité
- Donner un accès rapide au monde du travail selon toutes les modalités disponibles (PMSMP, missions d'interim, emploi..) : **une expérience professionnelle par accompagnement est exigée.**

4 – Lien opérateur/prescripteur

L'accompagnement s'effectuera en coordination avec le prescripteur de l'action et devra s'inscrire dans un CED (Contrat d'Engagement Dynamique), sera en lien avec les démarches en cours avec les référents des situations, notamment par des échanges réguliers entre les professionnels.

L'opérateur devra justifier toute non prise en charge auprès du prescripteur, ce afin de garantir que les objectifs de la Loi Plein Emploi soient respectés.

A la fin de l'accompagnement, le prescripteur devra être informé des freins levés et de ceux restant à lever, de la situation du bénéficiaire sur le plan de l'employabilité, de sa situation face à la recherche d'emploi. Un plan d'actions, à court, moyen et long terme devra obligatoirement être proposé.

5 – Modalité et déroulement de l'opération

A. Conditions de mise en œuvre

👤 Prescription obligatoire du Conseil Départemental, de France Travail ou des partenaires conventionnés au titre de l'accompagnement via la plateforme Parcours Solidarités.

👤 Si prise en charge de la personne, l'opérateur doit le notifier sur Parcours Solidarités.

👤 En cas de non prise en charge, l'opérateur devra en notifier la raison sur Parcours Solidarités et s'assurer que le Prescripteur reprenne la main sur l'accompagnement de l'allocataire.

B. Transmission des informations

👤 Chaque opérateur devra remettre une synthèse de l'intervention qu'il aura réalisée auprès de la personne suivie : il s'agit d'un **bilan qualitatif précis** (à partir d'un document fourni par le service insertion avec les critères de l'accompagnement intensif attendus) **avec préconisations sur la suite du parcours.**

Ces informations seront à transmettre via « Parcours Solidarités » pour information au référent de l'allocataire, et au service Insertion dans le cadre des bilans à transmettre au terme de chaque **période de 3 mois**, ainsi que lors du bilan final de l'opération conventionnée.

Le bilan final doit être assorti d'une feuille de route individualisée, élaborée avec les stagiaires, afin d'identifier les actions à mener à court, moyen et long terme.

👤 L'opérateur devra préciser les temps de présence des personnes accompagnées, via une feuille d'émargement.

👤 **Des échanges avec les référents et le service Insertion devront permettre de travailler vers d'autres perspectives d'accompagnement, d'étapes de parcours et/ou l'emploi.**

C. Prise en charge par un professionnel certifié

Dans le cadre du parcours, l'intervention d'un **coach certifié** est obligatoire. Ce dernier aura pour mission d'accompagner les personnes vers l'emploi direct ou l'accès en formation. Celui-ci pourra être entouré d'un sophrologue, d'une socio-esthéticienne, d'un médiateur à l'emploi...

Toutefois, dans le cadre de la prise en charge par un Conseiller en Insertion Professionnelle, ce dernier devra se positionner rapidement sur une formation de coaching. Une attestation de formation sera requise.

D. Modalité de mise en œuvre de l'accompagnement

Au regard des objectifs de cette opération, un accompagnement sur des temps individuels et collectifs doit être mis en œuvre.

L'objectif étant de préparer le public à un emploi direct, la mobilisation des participants doit être maintenue et dynamique, tout au long du coaching.

L'allocataire devra être suivi individuellement de manière hebdomadaire (entretien individuel, ateliers collectifs, mail, téléphone..) et le coach devra mettre en œuvre les différentes étapes du

coaching, en formalisant les objectifs attendus.

L'accompagnement durera **3 mois**, renouvelables 1 fois sur validation du Service Insertion, si cela doit aider le bénéficiaire à accéder à l'emploi.

Durée et fréquence des rencontres :

Cet accompagnement intensif nécessite une régularité des rencontres en présentiel (à minima 4 demi-journées par semaine). D'autres modalités de communication pourront être adaptées **à titre exceptionnel** (appel téléphonique, visio) pour les personnes rencontrant des problèmes de mobilité ou de garde d'enfants. Une solution devra être trouvée pour que le bénéficiaire soit présent.

L'accompagnement s'effectuera en coordination avec le prescripteur de l'action et devra s'inscrire dans un CED.

L'accompagnement vers l'emploi doit intégrer la réalité économique du territoire et s'attacher à mettre en corrélation les ARSA et le bassin d'emploi.

Déroulement de l'action :

L'action peut comporter tous types d'activités sportives, culturelles et bénévolat participant à l'insertion professionnelle.

Localisation de l'opération :

Un maillage territorial plus affiné et une implantation indispensable des opérations sur le périmètre des 5 Maisons Départementales des Solidarités sont exigés :

Maisons des Solidarités de	Maisons des Solidarités de	Maisons des Solidarités de	Maisons des Solidarités de	Maison des solidarités de
CAUSSADE - NEGREPELISSE	MONTECH – VERDUN SUR GARONNE	CASTELSARRASIN - MOISSAC	BEAUMONT - VALENCE D'AGEN	MONTAUBAN

Cette opération se déroulera sur l'ensemble du territoire du Tarn-et-Garonne. Plusieurs lieux d'intervention pourront être identifiés par le porteur de projet pour assurer un maillage territorial cohérent et une prise en compte des problématiques rencontrées par les publics (manque de mobilité, précarité...)

6 – Indicateurs de suivi

- Nombre de prescriptions ;
- Nombre total d'allocataires accompagnés ;
- Nombre d'allocataires dans le dispositif depuis plus de 5 ans ;
- Taux d'abandon ;
- Durée moyenne d'accompagnement ;
- Nombre d'élaboration d'un projet professionnel ou confirmation d'un projet professionnel ;
- Nombre de PMSMP réalisées ;
- Nombre de PMSMP ayant abouti à un emploi ;
- Nombre d'entreprises sollicitées ;
- Nombre de sorties en emploi ;
- Nature des sorties :
 - emploi de droit commun (CDI, CDD, emploi saisonnier, emploi temporaire) ;
 - emploi aidé ;
 - intégration dans une structure de l'insertion par l'activité économique ;

- entrée en formation ;
- recherche d'emploi ou de formation ;
- autres types de sortie ;
- Nombre de sorties du RSA.

7 – Coût de l'action (transparence financière)

L'opérateur doit définir le coût de l'action proposée sur le territoire de son choix, étant précisé que le coût par stagiaire ne devra pas excéder 920€ par accompagnement de trois mois.

Les dépenses prises en considération dans le calcul de la participation financière correspondent aux coûts directs (dépenses de personnel et charges de structure) liés exclusivement à la réalisation de cette action.

Toutefois, le budget prévisionnel devra être équilibré et réaliste et un cofinancement ou un autofinancement sera obligatoire si le coût total de l'action est supérieur 7 000€. Le budget prévisionnel doit refléter fidèlement l'analyse des besoins et des ressources nécessaires à la réalisation de l'action.

8 – Suivi de l'action et procédure de paiement (traçabilité)

Chaque opérateur devra respecter la procédure suivante :

- Renvoyer les conventions dans le délai imparti uniquement par courrier (signatures originales)
- Utiliser les formulaires, documents et outils transmis par le Conseil Départemental pour effectuer, 1 fois par an (minimum), les rapports et demandes de remboursements relatifs aux actions menées et dépenses correspondantes,
- Remettre ces éléments aux dates convenues dans la convention, accompagnés des pièces nécessaires (liste annexée à la convention),
- Accepter de se soumettre à toute vérification préalable des éléments et pièces transmis et à tout contrôle sur place, mené par les services du Conseil Départemental ou services agréés, dans le cadre des règlements en vigueur.

Le paiement de l'aide du Département sera effectué selon les modalités suivantes :

- **50 %** à la signature de la convention et/ou de l'avenant **sous réserve d'une attestation de démarrage de l'action signée du Président ou du Délégué**.
- **50 %** sur production, au plus tard à la date indiquée, d'un bilan final d'exécution financier, qualitatif et quantitatif. Le paiement final ne pourra être effectué qu'après production et acceptation de ce bilan par le Département. Son montant sera calculé en fonction du taux de réalisation des objectifs.

9 – Respect des obligations (conformité)

En cas de non-respect de ces obligations et de celles décrites dans la convention, le service Insertion sera à même de demander la suspension de tout paiement ou la résiliation de la convention.

10 – Communication

L'opérateur s'engage à valoriser son action auprès du grand public (article presse, page

internet...) et s'engage à identifier les services d'insertion qu'il propose en s'enregistrant sur DORA, site de la plateforme d'inclusion (<https://dora.inclusion.gouv.fr>). L'inscription est obligatoire et est prise en compte dans le financement de l'action.

Dans ce cadre, il devra faire figurer la participation du Conseil Départemental en apposant son logo.



Le dossier est à remettre OBLIGATOIREMENT

* En format papier, à remplir et à envoyer :

HOTEL DU DEPARTEMENT
Pôle des Solidarités humaines
Direction de la Cohésion sociale – service insertion
**APPEL A PROJETS PDI – Coaching et accompagnement intensif à l'emploi
des allocataires du RSA**
100 boulevard Hubert Gouze
BP 783
82013 MONTAUBAN cédex

* Par mail à rsa-insertion@tarnetgaronne.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez nous adresser vos questions à l'adresse mail rsa-insertion@tarnetgaronne.fr avant le 14 août 2026.

Les réponses seront apportées sur le site du Conseil Départemental du Tarn et Garonne.

Les dossiers seront acceptés, sous la forme requise, jusqu'à la date du 02 septembre 2026, minuit.

Les dossiers reçus hors délais seront déclarés irrecevables.

Les critères de sélection :

Un scoring sera établi : une note minimale de 10/20 sera requise pour que les projets soient étudiés.

🦋 Les opérations seront examinées en fonction des critères suivants : (15 points)

- 1er critère : Répondre aux critères et objectifs identifiés par le Département et précisés ci-dessus (4 points).

- 2ème critère : Montant de la subvention sollicitée : le coût par stagiaire est inférieur à 920€ (2,5 points).

- 3ème critère : L'action proposée par la structure ne fait pas l'objet d'un autre financement du Conseil Départemental, dans le cadre d'un autre dispositif (2 points).

- 4ème critère : Capacité de la structure à suivre et respecter les exigences qualitatives et de gestion, notamment en terme de suivi des publics et d'évaluation des parcours (1,5 points).

- 5ème critère : Capacité matérielle et financière de la structure. L'adéquation des moyens et des personnels avec les actions proposées, l'expérience de la structure et des intervenants (compétences et qualifications), montant de la demande de fonds de concours (2,5 points).

- 6ème critère : Maillage territorial et ciblage plus spécifique du public ou de zones géographiques, en réponse à un besoin particulier. Prise en compte des caractéristiques du territoire (rural, isolé, zone urbaine sensible,...) (2,5 points).

Points de bonification pour le classement des projets (5 points)

- Tout projet au dessus de 7 000 euros devra présenter un cofinancement ou un autofinancement (2 points)

- Impact du projet sur l'objectif poursuivi, le public accompagné et le territoire (2 points) ;

- Effet levier pour l'emploi (1 points) ;

Le service insertion se réserve la possibilité de demander des précisions et/ou toutes pièces complémentaires utiles, par écrit ou par téléphone.

L'absence d'élément de réponse détaillé au dossier de présentation du projet peut constituer un motif de rejet de la demande de fonds de concours.

S'il est retenu, le porteur de projets fera l'objet d'un conventionnement pour l'année 2027, sous réserve de la décision de la Commission Permanente. Il pourra, éventuellement, faire l'objet d'un avenant à la convention initiale pour 2028 et 2029, sous réserve des bilans qualitatifs et quantitatifs des actions menées.

Le calendrier de la procédure :

- Appel à projets en ligne : **du 15 juillet au 02 septembre 2026**

- Instruction des dossiers : **du 03 septembre au 17 septembre 2026**

- comité de sélection : **le 18 septembre 2026**

- Diffusion des résultats : **à compter du 21 septembre 2026**